

Questions consulaires : Lamont-Spencer

QUESTION

Le dossier Lamont et Spencer a-t-il évolué depuis la mission d'Équipe Canada au Brésil en janvier 1998? Lamont et Spencer sont-ils des prisonniers politiques? Le traité sur le transfèrement des délinquants est-il la seule voie que le Canada poursuit afin de résoudre le cas? Pourquoi le Brésil a-t-il annulé l'entente qui visait la libération de Lamont et Spencer à Noël 1997?

RÉPONSE SUGGÉRÉE

- Christine Lamont et David Spencer ont été reconnus coupable d'un crime sérieux au Brésil et ont été condamnés à des peines de 28 ans. Leur cas a été porté en appel jusque devant la cour suprême du Brésil et il ne leur reste aucun recours légal.
- Le gouvernement du Canada suit de très près ce cas, basant ses efforts en faveur du retour de Lamont et Spencer sur des motifs humanitaires, compte tenu de la longueur des peines.
- Le dossier a été abordé à maintes reprises avec les autorités brésiliennes et a été l'objet de discussions aux plus hautes instances.
- Durant la mission d'Équipe Canada 98, le ministre Marchi a soulevé la question avec le ministre des Relations extérieures du Brésil et le premier ministre Chrétien a soulevé la question avec le président Cardoso. Celui-ci a indiqué qu'il cherchait toujours une solution équitable, expéditive et conforme au cadre juridique.
- Le Canada demeure disposé à discuter de toute nouvelle option, cependant, la résolution du cas relève effectivement du gouvernement du Brésil.

Au besoin

- Christine Lamont et David Spencer ne sont pas des prisonniers politiques d'après les définitions juridiques en vigueur au Brésil. S'ils avaient commis le même crime au Canada, le système juridique canadien ne les reconnaîtrait pas comme prisonniers politiques.